



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ
DES PERSONNES
HANDICAPÉES

Réforme des durées d'attribution de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH)

Pour les demandes déposées à partir du 1er janvier 2019



Simplification des démarches des familles ayant un enfant handicapé

Ce qui a changé



- ▶ L'AEEH de base est attribuée pour une plus longue durée lorsque l'enfant a un taux d'incapacité permanent de 80 % et plus
- ▶ L'AEEH de base et le complément d'AEEH sont attribués pour 2 ans minimum au lieu de 1 an
- ▶ Les décisions d'attribution d'AEEH ou du complément d'AEEH peuvent être modifiées sur demande des familles ou des caisses

→ Qu'est-ce que l'AEEH ?

L'AEEH est l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

→ Qui peut avoir l'AEEH ?

Pour avoir l'AEEH votre enfant doit : avoir moins de 20 ans et vivre en France.

→ Pour avoir l'AEEH, votre enfant doit aussi :

- ▶ soit avoir un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80%.
- ▶ soit avoir un taux d'incapacité permanente entre 50% et 79% et avoir besoin d'accompagnement et de soins particuliers.

Le taux d'incapacité permanente mesure les difficultés de votre enfant dans la vie, causées par son handicap.



? Concrètement, qu'est ce qui change pour l'AEEH ? ?



Lorsque le taux d'incapacité permanente de l'enfant est compris entre 50 et 79 %



L'AEEH est accordée pour 2 ans au minimum (au lieu de 1 an avant)



Ce qui a changé

avant

Ancienne durée d'attribution

AEEH de base :
1 à 5 ans
Attribution renouvelable

Complément :
1 à 5 ans
Attribution renouvelable

maintenant

Nouvelle durée d'attribution

AEEH de base :
2 à 5 ans
Attribution renouvelable

Complément :
2 à 5 ans
Attribution renouvelable



A retenir

Lorsque le taux d'incapacité permanente est compris entre 50% et 79%, l'AEEH de base et son complément sont attribués pour la même durée.



Concrètement, qu'est ce qui change pour l'AEEH ?



Lorsque le taux d'incapacité permanente de l'enfant est égal ou supérieur à 80% et en absence de perspectives d'amélioration de l'état de santé



L'AEEH de base et le complément d'AEEH sont attribués pour plus longtemps

Ce qui a changé

avant

Ancienne durée d'attribution

AEEH de base :
1 à 5 ans
Attribution renouvelable

Complément :
1 à 5 ans
Attribution renouvelable

maintenant

Nouvelle durée d'attribution

AEEH de base :
jusqu'à 20 ans maximum

Complément :
3 à 5 ans
Attribution renouvelable



Cas particulier

Si le certificat médical envoyé à la MDPH mentionne que l'état de santé de l'enfant peut s'améliorer et si l'équipe pluridisciplinaire le propose alors l'AEEH de base est attribuée pour la même durée que le complément (entre 3 et 5 ans)

Que se passe-t-il si la situation change ?

Si le taux d'incapacité de l'enfant change ou si les conditions prévues pour attribuer les différentes catégories de complément ne sont plus réunies :

- ▶ **exemple pour un complément 1** : si les dépenses liées au handicap ne sont plus comprises entre 231,37 € et 400,77 € (montants au 1er avril 2019)
- ▶ **exemple pour un complément 2** : si la tierce personne rémunérée n'intervient plus pour une durée comprise entre à 8H/mois et 20h/mois

→ la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** peut réviser les droits à l'allocation et à son complément à tout moment à la demande du bénéficiaire ou de la **caisse d'allocations familiales (CAF)** / **caisse de mutualité sociale agricole (CMSA)**

Si la CDAPH se rend compte que la situation de handicap de l'enfant s'est aggravée ou améliorée quand elle examine la demande de renouvellement de droits au complément de l'AAEH .

→ la **CDAPH** peut réviser le **taux d'incapacité de l'enfant et ses droits à l'AAEH et à son complément**

